

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 39119

présenté par  
M. Gouffier-Cha et M. Christophe

-----

**ARTICLE 63**

Après le mot :

« application »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« de l'article L. 192-4 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de l'article 32 de la présente loi et des chapitres III et IV du titre II du livre VII du même code dans leur rédaction résultant respectivement des articles 36 et 37 de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.